

*Questions orales*

ministre, M. Fred Gorbet. Nous n'ignorons également pas qu'il a, en outre, rejeté la demande d'Inger Hansen, le commissaire à l'information.

Le ministre pourrait-il nous expliquer aujourd'hui les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas se plier à la demande du commissaire à l'information? Quelles sont ses raisons personnelles pour décider d'aller à l'encontre des avis de ses propres fonctionnaires et du sous-ministre des Finances? Le ministre des Finances a-t-il, en fait, trompé les Canadiens au cours de la dernière campagne électorale?

• (1140)

**L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances):** Monsieur le Président, le député pourrait-il répéter sa question?

**M. Nystrom:** Monsieur le Président, je voudrais savoir les raisons pour lesquelles le ministre des Finances a choisi de ne pas publier les prévisions budgétaires et les prévisions sur le déficit et les taux d'intérêt qui avaient été établies par le ministère des Finances à l'été et à l'automne de 1988.

Je voudrais savoir pourquoi il a rejeté les avis de son propre sous-ministre et la requête d'Inger Hansen, le commissaire à l'information? Pourquoi n'a-t-il pas confiance dans ses propres collaborateurs qui lui ont fourni ces renseignements le 30 août? Pourquoi n'a-t-il pas divulgué ces renseignements? Quelles étaient ses raisons personnelles? Peut-on dire qu'en 1988, les Canadiens ont été, en fait, victimes d'une fraude électorale de sa part?

**M. Wilson (Etobicoke-Centre):** Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit là de propos tout à fait injustifiés. Je n'en dirai pas plus là-dessus, mais je rejette carrément ces affirmations. Le député m'a demandé quelles étaient mes raisons personnelles. Je n'en ai aucune. Nous ne fournissons pas les renseignements en question parce qu'il s'agit de conseils qu'un ministre a reçus de ses fonctionnaires.

La décision que nous prenons en l'occurrence respecte tout à fait l'esprit et la lettre de la Loi sur l'accès à l'information.

**M. Nystrom:** Monsieur le Président, le ministre nous dit: «Nous avons décidé de ne pas divulguer ces renseignements.» Je voudrais savoir pourquoi il a pris cette décision. En effet, c'est à lui que son sous-ministre et les gens chargés de l'application de la Loi sur l'accès à l'information au sein de son ministère ont transmis ces renseignements.

Je voudrais savoir pourquoi il n'a pas confiance dans le jugement de son propre sous-ministre et des fonctionnaires de son ministère chargés de l'application de la Loi sur l'accès à l'information. Je voudrais savoir pourquoi il—et lui seul—a décidé de ne pas faire preuve de franchise et de ne pas nous transmettre ses prévisions budgétaires datant de 1988.

**M. Wilson (Etobicoke-Centre):** Monsieur le Président, permettez-moi de dire carrément que j'ai pleine confiance dans les conseils de mon sous-ministre, M. Gorbet. Si le député préférerait que je parle à la première personne du singulier plutôt qu'à la première du pluriel lorsque je me reporte à la décision, eh bien soit, il peut considérer cela chose faite.

\* \* \*

## LES COMMUNICATIONS

**M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Communications et concerne les modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur les chemins de fer de sorte que le CRTC soit le seul organisme de réglementation du secteur des télécommunications.

Que répond le secrétaire parlementaire aux inquiétudes exprimées par le gouvernement de la Saskatchewan, à savoir que certains services qui sont offerts à l'heure actuelle par la société Sask-Tel risquent d'être beaucoup plus chers si cette société est assujettie au pouvoir de réglementation du CRTC?

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur le Président, je remercie le député de poser cette question et de me donner ainsi l'occasion de préciser l'objet des modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les chemins de fer.

Ces modifications étaient devenues nécessaires par suite du jugement que la Cour suprême a rendu le 14 août. Je puis assurer au député que les modifications visant à dissiper la confusion qui existe en matière de compétence et à établir le pouvoir de réglementation du gouvernement fédéral ne menacent en rien la structure, les tarifs et l'autonomie des compagnies de téléphone des Prairies. En fait, je crois savoir que, pas plus tard que ce matin, des entretiens ont eu lieu à ce sujet entre les représentants du gouvernement fédéral et le premier ministre de la Saskatchewan, M. Devine. On a fait à ce dernier les mêmes assurances que je viens de faire au député et les consultations se poursuivront tant que la Chambre sera saisie de ce projet de loi.